

Langues vivantes étrangères : les groupes de compétence en Angleterre

En préparant leurs élèves aux examens passés à 16 ans, les GCSE (General Certificate of Secondary Education), les équipes enseignantes en Angleterre n'hésitent pas à créer des classes de niveau en français à l'entrée en classe de Troisième (à 14 ans). On les appelle les *sets*, et dans la plupart des établissements secondaires, il y en a trois dans chaque promotion : le *top set* pour les élèves les plus forts, le *middle set* pour les élèves moyens, et le *bottom set* pour les élèves faibles. Il peut y avoir deux classes d'un même niveau si les effectifs de la promotion le justifient. Évidemment ces étiquettes ne s'emploient pas auprès des élèves mais on les entend couramment dans les salles des profs. Les élèves ne sont pas dupes, pourtant, et en général ils savent très bien dans quel niveau de classe ils se situent.

Tout comme les étiquettes employées pour désigner les différents niveaux, il y a un double discours sur les objectifs à atteindre dans chaque niveau. Bien sûr, tous les élèves visent la meilleure note possible, mais en réalité les enseignants savent qu'un *top set* a comme objectif les notes A et B (les élèves reçoivent ce diplôme avec une note de A à E), et qu'un *bottom set* va plutôt vers les notes C à E. Quant aux élèves du milieu, l'échelle de notes peut être plus grande. Par conséquent, il y a des pressions importantes exercées par l'administration sur les collègues qui prennent les *top sets*. Dans un pays où les salaires sont en partie payés au mérite, le nombre de notes de A à C peut constituer un des objectifs pris en compte par l'administration dans l'avancement salarial d'un enseignant. À l'autre bout de l'échelle, il règne souvent dans les classes d'élèves faibles une ambiance d'échec scolaire, les élèves étant résignés aux mauvaises notes qu'ils vont sûrement obtenir en fin de parcours.

Les programmes des examens sont les mêmes pour tous les élèves, quel que soit leur groupe de niveau au sein de leur promotion. Mais sachant qu'ils n'avancent pas vers le même point final (les fameuses notes obtenues à l'examen), les enseignants modifient le contenu de leurs cours en fonction du niveau de classe qu'ils ont. Ainsi, dans un *top set* le professeur va essayer de couvrir plus de choses : des énoncés complexes, plus de temps verbaux, plus de travail écrit, plus d'éléments culturels, etc., alors que le groupe d'élèves faibles va sûrement travailler à partir

d'expressions toutes faites qu'ils apprennent par cœur et qu'ils régurgitent au moment de l'examen.

Les effectifs ne sont pas forcément allégés dans les groupes d'élèves faibles, d'autant plus que d'autres élèves du *top set* ou plutôt du *middle set* peuvent intégrer le *bottom set* en cours de route – parce qu'ils trouvent le rythme trop difficile dans les classes plus avancées, par exemple.

En général, ce système convient aux enseignants britanniques – à condition qu'ils aient la chance de prendre un *top set* ! Dans certains établissements, cela tourne : un an on prend le *top set*, et l'année suivante un autre niveau, etc. Dans d'autres, une hiérarchie de l'ancienneté s'impose, et c'est le petit jeune qui se retrouve avec le *bottom set*.

En fin de compte, ce système bénéficie à un nombre restreint d'élèves et enfonce les autres dans l'échec scolaire. Il renforce la démotivation des élèves les plus fragiles, qui deviennent les laissés-pour-compte de ce darwinisme social appliqué à la pédagogie.

* Bruno Auer, professeur d'anglais au collège Anatole-France, 93320 Les Pavillons-sous-Bois, est Anglais et a travaillé pendant deux ans comme professeur de français dans un lycée public en Angleterre.

Depuis des années le SNES est porteur de l'exigence d'un enseignement des langues vivantes en groupes restreints, sur un horaire suffisant et quelle que soit la série. Loin de répondre à nos attentes, la mesure d'allègement des groupes en Terminales, qui a été diversement déclinée selon les établissements (L'US n° 619 et 624), est lourde de conséquences.

Le témoignage de Vincent Chabenat, professeur d'anglais (lycée Camille-Pissarro, Pontoise) « groupes allégés en Terminales : les conséquences » est consultable sur le site du SNES : <http://www.snes.edu> dans la rubrique Observatoires des programmes et des pratiques, rubrique langues vivantes.

RÉFORME DES STG

Le ministère veut imposer le contrôle en cours de formation pour l'oral en langues*

Les LV ont une place à la fois importante et fragile dans les séries technologiques tertiaires. La mise en place de la série STG aurait pu être l'occasion d'une véritable réflexion pour améliorer les contenus et les conditions d'enseignement. Au lieu de cela, le ministère a choisi, sans consultation, d'imposer des modalités d'évaluation qui tournent le dos à ces objectifs et que le ministre Fillon avait dû abandonner sous la pression des personnels et les lycéens au printemps 2005. Le SNES est favorable à la prise en compte des compétences orales (compréhension et expression) dans les épreuves du baccalauréat. Nous refusons un texte qui laisse ouvertes toutes les possibilités d'évaluation locale. De plus, le BO est muet sur les conditions prévues de cette évaluation :

- Qui doit évaluer ? L'expression « dans le cadre habituel de formation de l'élève » est inquiétante. Les examinateurs seraient-ils

des enseignants de l'établissement, ce que nous refusons formellement ?

- Quelles seront les situations d'évaluation ? Le Contrôle en cours de formation (CCF), nous rappelle l'Inspection générale au sujet des bacs pro. (rapport IGEN 03-2002), peut impliquer jusqu'à douze (!) situations d'évaluation programmées. Nous refusons cette multiplication des évaluations qui ne permet pas le temps des apprentissages, alors même que l'horaire de langues vivantes est tout à fait insuffisant (à cet égard le SNES rappelle qu'il n'est pas favorable à la globalisation de l'horaire LV1 + LV2 et que nous demandons trois heures pour chaque langue). Notre rejet du contrôle local se fonde sur le refus d'être formateur et examinateur des mêmes élèves pour préserver le caractère de diplôme national du baccalauréat, sur le refus de laisser croire que le CCF allégerait les conditions de l'exa-

men, alors qu'il crée un alourdissement du temps d'évaluation au détriment de l'apprentissage. Nous exigeons que les examinateurs, à l'écrit comme à l'oral, soient extérieurs à l'établissement.

Des interventions sont souhaitables à tous les niveaux. Faites-nous part de vos actions dans ce sens auprès des chefs d'établissement, des IPR, des rectorats, des parents d'élèves...

Par ailleurs, ce décrochage annoncé de l'évaluation des LV des autres épreuves finales du baccalauréat nous inquiète plus globalement. Ne prépare-t-il pas une sortie des LV des épreuves du bac et une évaluation par compétence uniquement, sur le mode du Cadre européen commun de référence (CECR) ? ■

* BO n° 31 du 1/9/05 (art. 5).

Lien : www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501605A.htm

LANGUES VIVANTES

SOMMAIRE

- Loi Fillon : décret LV • Sommes-nous mauvais en LV ? • Mentions complémentaires p. 2
- Diversification : une peau de chagrin • Langues régionales • Infos diverses p. 3
- Témoignage de Bruno Auer • Groupes allégés en Terminale • Réforme STG p. 4

4 PAGES RÉALISÉ PAR : THÉRÈSE JAMET-MADEC ET MARTINE VILLY. AVEC LA CONTRIBUTION DE : BRUNO AUER, VÉRONIQUE BAILLY, MIREILLE BRETON, VINCENT CHABENAT, DANIELÉ HERVÉ, ROLAND HUBERT, PATRICIA LABORIE, CHRISTIANE LE PENNEC, DOMINIQUE PERRIN, CATHERINE PIECUCH



Le SNES/FSU siège au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), organisme consultatif sur les textes réglementaires (programmes, grilles horaires, décrets d'application, etc.). Les avis du CSE n'en sont pas moins importants, notamment pour l'expression des positions de la profession (exemple : le vote contre le projet de loi Fillon). Le conseil se compose de 97 membres, représentant les différents personnels, les collectivités territoriales, les associations périscolaires, le MEDEF... et les organisations syndicales.

L'importance de la délégation d'un syndicat dépend directement du résultat des élections professionnelles. En amont du CSE, le SNES rencontre les groupes d'experts, l'Inspection générale, les associations de spécialistes et essaie de faire évoluer les programmes et les textes lors des commissions spécialisées. Ce travail s'appuie sur les consultations des collègues syndiqués (enquêtes, stages, colloques...) et nos positions élaborées collectivement lors des congrès.

En adhérant au SNES, en votant et en faisant voter pour ses listes, vous lui donnerez plus de poids pour faire évoluer nos conditions d'enseignement, les programmes et faire évoluer positivement le système éducatif.

Gisèle Jean, Cosécraire générale

De la loi Fillon au décret d'application, un changement en profondeur de l'enseignement

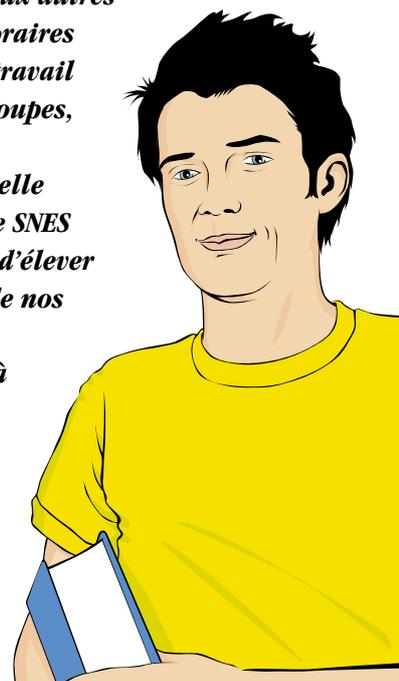
Le SNES s'est attaché depuis des années à ce que la rénovation des programmes de lycée, qu'il a approuvée par ailleurs, se fasse dans un esprit d'ouverture et d'accès à la richesse des autres cultures. Depuis de nombreuses années, il se bat pied à pied dans les établissements, les académies pour que soit maintenue la diversité de l'offre des langues vivantes étrangères ou régionales pour tous les jeunes.

Plutôt que de renforcer les apprentissages, avec des horaires suffisants et des effectifs réduits, le ministère a choisi de restreindre l'offre de formation en fermant des options, de regrouper les LV1 et LV2 partout où cela était possible au mépris des exigences pédagogiques. Certaines langues ont été fragilisées, les collègues ont vu leurs conditions d'enseignement dégradées. Aujourd'hui le constat est amer, les acquis des élèves en langue sont insuffisants et les officines privées se développent, et ce malgré tout le travail des enseignants.

Non content d'évaluer les dégâts d'une telle politique, le ministère poursuit dans le même sens, en tentant de mettre en œuvre des groupes de compétences qui se révéleront vite être des groupes de niveau. Par ailleurs, il

introduit en collège une approche utilitariste de la langue sous couvert de développer la communication. Or, la communication se fonde sur une approche large de la langue qui ne se réduit pas à l'objectif de certifications de compétences.

Diversité des langues enseignées, ouverture aux autres cultures, horaires suffisants, travail en petits groupes, formation continue réelle sont pour le SNES les moyens d'élever les acquis de nos élèves tant à l'oral qu'à l'écrit en langues vivantes ! ■



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
le 6 décembre, je me fais entendre !

Loi Fillon : décret langues vivantes. Analyses et actions du SNES*

La loi Fillon a imposé des modifications pour l'enseignement des LV. Celles-ci ont été déclinées dans un décret présenté en juillet 2005 au Conseil Supérieur de l'Éducation. Le SNES a voté contre. Sous couvert d'un alignement au niveau européen, le ministère remet en cause l'organisation de l'enseignement des LV en introduisant le référentiel européen, des certifications européennes et une commission académique. Il n'impose pas l'organisation en groupes de compétences (contrairement à ce que disent certains IPR et chefs d'établissement).

Le CECR (**Cadre européen commun de référence**) fixe des niveaux de compétence tant orales qu'écrites qui doivent être atteints : A1 en fin d'école primaire, B1 en LV1, A2 en LV2 en fin de collège ; B2 en LV1 et B1 en LV2 en fin de lycée. Les quatre compétences visées (compréhension et expression écrite ainsi que compréhension et expression orale) par les programmes de collège et de lycée sont intimement liées à des compétences culturelles au sens large : accès à une pensée, à des coutumes différentes... L'objectif de l'enseignement des LV à l'école est l'acquisition de savoirs, pas uniquement de compétences. Or l'objectif du CECR s'inscrit dans une visée professionnalisante,

rejoignant la logique utilitariste du socle commun que nous combattons.

Les **certifications** prévues risquent d'entraîner la disparition de l'évaluation au brevet et au baccalauréat. Plus grave encore, ces certifications seront liées à des organismes privés et financées par le ministère.

Nous avons rejeté également la commission académique qui sera consultative, et dans laquelle les enseignants sont sous-représentés (3 membres sur 24).

Les groupes de compétences : « *les enseignements de LV peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions* ». De plus, le décret précise que « *les principes de constitution de ces groupes sont adoptés par le conseil d'école, ou par le conseil d'administration dans le projet d'établissement* ».

Notre marge de manœuvre est donc loin d'être négligeable et il faut en informer tous nos collègues ainsi que des dangers que présentent ces groupes :

- l'explosion de la classe par la suppression des distinctions entre LV1 et LV2, et la suppression des niveaux, notamment en lycée entre Seconde, Première et Terminale ;
- la recréation de groupes de niveau avec toutes les inégalités qu'ils engendrent et

confortent. Les groupes de compétence posant de tels problèmes d'organisation (emploi du temps) et pédagogiques seraient vite des groupes faibles, moyens, forts (*voir l'exemple de la Grande Bretagne, témoignage de Bruno Auer*). Aux élèves les plus faibles : le socle commun; aux plus forts : des compétences et des savoirs. Quelle progression auront les élèves enfermés dans le groupe faible ? Quels seront les critères pour attribuer à tel enseignant les groupes faibles ?

Tout ceci concourt à une évaluation permanente au détriment de l'acquisition des connaissances. Ces groupes de compétence faciliteront l'instauration du contrôle en cours de formation et des certifications.

Le risque est grand de voir ce mode d'organisation modulaire se généraliser à d'autres disciplines comme dans les pays anglo-saxons.

C'est pourquoi il faut informer collègues, parents et élèves, et lutter contre la loi Fillon qui utilise les langues vivantes comme cheval de Troie de la réorganisation du système éducatif. ■

* Voir aussi le texte (1.4.4) du congrès du SNES au Mans (avril 2005).

Sommes-nous mauvais en langues ?*

Les conditions d'enseignement de plus en plus difficiles tant au collège qu'en lycée produisent des effets négatifs sur les acquis des élèves. La presse soulignait en 2004 la performance décroissante des élèves en anglais. En 2005, ce sont plusieurs langues (allemand, anglais, espagnol) qui sont concernées et qui ont suscité des articles soulignant les carences de l'enseignement des LV en France.

Si le ministère veut vraiment que les résultats soient meilleurs en LV, qu'il

adopte des mesures favorisant l'apprentissage des élèves : un horaire permettant une exposition suffisante à la langue, des groupes de taille plus réduite, un environnement culturel et télévisuel ouvert aux différentes langues, une réelle formation continue sur le temps de travail.

* Ce titre renvoie aux articles de presse publiés lors de la publication de la note de la DEP (Direction de l'évaluation et de la prospective) n° 04.01 de mars 2004 et des notes de septembre 2005 consultables sur www.education.gouv.fr/stateval

Mentions complémentaires : le retour de la bivalence ?

Dès la session 2006, les candidats à certains CAPES ou CAPEPS pourront passer une épreuve supplémentaire d'un autre CAPES en vue d'obtenir une mention complémentaire. L'arrêté ministériel du 26/7/2005 instaure donc la possibilité pour ces futurs certifiés de « se voir confier un service partiel d'enseignement dans cette discipline ». Un candidat de lettres modernes, d'histoire-géographie, ou d'EPS pourra donc présenter une mention complémentaire en anglais, allemand, espagnol ou italien. Officiellement il s'agit d'offrir à ces can-

didats la possibilité de faire valoir des compétences dans une discipline dite « connexe » (EPS et LV, par exemple ?).

Le SNES a demandé par courrier ou lors d'audiences au ministère l'abrogation de ce décret car il ne veut pas que se constitue un vivier d'enseignants taillables et corvéables à merci :

- multiplication des postes à compléments de service sur plusieurs établissements différents (collège, SEGPA, lycée, lycée professionnel) et sur deux disciplines et impossibilité de refuser ces affectations ;

• grande souplesse pour les remplacements de courte durée au sein d'un établissement. Cet arrêté nie la nécessité d'un enseignement universitaire spécialisé et d'une formation spécifique (aucune formation IUFM ni validation de la mention ne sont prévues). Il confirme que pour le ministère « l'approche par disciplines pour définir le contenu des enseignements n'est pas pertinente » (rapport Périssol adopté en avril 2005 par la commission culturelle, familiale et sociale de l'Assemblée nationale). Cette nouvelle provocation n'est pas acceptable !

Diversification : une peau de chagrin

Depuis des années, le SNES intervient pour dénoncer la politique ministérielle qui a conduit à réduire l'offre de formation.

Dès 1999, le SNES a organisé un colloque sur la diversification des LV en Europe et a dénoncé cette dérive.

Le rapport n° 63 du sénateur Jacques Legendre tirait aussi la sonnette d'alarme en 2003 en parlant de « *pari manqué* ». La situation s'est encore dégradée dans le second degré selon la DEP : la prédominance de l'anglais se renforce avec une progression de deux points sur la période 2000-2004. L'allemand comme première langue tend à régresser dans toutes les classes, sauf en Sixième où l'étude de deux LV s'est développée depuis 2000 (classes bilangues). En LV2, la prédominance de l'espagnol s'est accrue au détriment des autres langues, italien excepté. L'apprentissage d'une troisième LV ne concerne que 6 % des lycéens.

La lettre *Eduscol* du 1^{er} octobre 2005 (<http://eduscol.education.fr/D0070>) fait un état des lieux de l'enseignement des LV dans le premier degré. Elle souligne que la diversification n'a jamais été aussi faible. Le SNES n'a cessé de dire que la généralisation de l'apprentissage de la première langue s'est faite au détriment des langues autres que l'anglais. La politique des pôles prévue selon les dires de l'administration pour préserver la diversification en dépit des contraintes budgétaires n'a pas atteint son objectif mais au contraire entraîne de nombreuses fermetures de LV1, en allemand notamment.

Sans un changement radical de la part du ministère, l'anglais continuera sa progression au détriment des autres langues vivantes en dépit des affirmations politiques d'ouverture aux langues notamment européennes et les LV3 disparaîtront.

Or l'Unesco rappelle qu'il faut « *promouvoir pour l'humanité, un autre horizon que celui de l'unilinguisme* » et rappelle

qu'avec « *chaque langue, c'est un pan de notre culture mondiale qui s'incarne car les mots ne sont pas simplement des véhicules mais ils illustrent aussi nos valeurs, notre perception du monde* ». ■

Bilan de l'apprentissage des langues vivantes dans le second degré (première, deuxième ou troisième langue)

Pourcentage d'élèves selon la langue étudiée	
Effectif d'élèves de référence	942
Allemand	15,7
Anglais	96,9
Espagnol	38,9
Italien	4,3
Russe	0,3
Portugais	0,2
Chinois	0,1
Arabe	0,1
Hébreu	0,1
Langues régionales	0,7
Autres	0,2

Note d'infos DEP 05.26. Langues vivantes dans le second degré en 2004.

INFOS DIVERSES

- Pour contacter le groupe langues vivantes écrire à therese.madec@snes.edu ou à martine.villy@snes.edu
- Sur le site du SNES www.snes.edu dans la rubrique : Enseigner en lycée, collège, classe post bac, puis dans le dossier langues vivantes sont réunis les articles publiés depuis décembre 2005 et des témoignages. Dans la rubrique : Observatoires des programmes et des pratiques, discipline, sont consultables les analyses des programmes, les références horaires, textes adoptés au congrès du Mans en 2005, des contributions et témoignages ainsi que les stages Langues Vivantes dans les académies auxquels participent des membres du groupe LV.
- **Colloque SNES 18-19 novembre Paris** : Difficultés scolaires des élèves : quelles propositions pour les résoudre ? Quels apprentissages ? Quels moyens ? Quels personnels, avec quelle formation ? Inscription par courriel : pedago@snes.edu.
- **Les Assises européennes du plurilinguisme**, Paris, les 24-25 novembre. Consulter le site : <http://assisesplurilinguisme.affinitiz.com>
- **Une journée disciplinaire élargie Langues Vivantes est fixée le jeudi 2 février 2006** au SNES : 46, avenue d'Ivry, Paris 13. Pensez à vous inscrire auprès du secteur formation syndicale formation.syndicale@snes.edu et sur pedago@snes.edu et à demander votre autorisation d'absence un mois avant, soit avant les congés de Noël.
- Notre collègue Line Audin, enseignante d'anglais en ZEP et chercheuse à l'INRP de Lyon publie *Enseigner l'anglais de l'école au collège. Comment aborder les principaux obstacles à l'apprentissage ?* INRP, Coordination Line Audin (Hatier).
- **Nous avons demandé un rendez-vous à l'Inspection générale de langues pour exposer nos positions sur l'ensemble des dossiers** concernant le collège et le lycée.

Les langues régionales dans le service public : plus que jamais fragilisées !

Depuis 2002, la situation des langues régionales ne cesse de se dégrader en terme de moyens et de statut.

Le nombre de postes au CAPES externe⁽¹⁾ a été divisé par trois pour l'ensemble des langues régionales ! Elles ne sont même pas citées dans le dernier plan langues. Ce décrochage modifie leur statut et risque d'exclure à terme les langues régionales du service public d'éducation. L'enseignement bilingue public est en panne dans bon nombre de régions, faute de volonté et de maîtres formés en nombre suffisant. La politique de pôles mise en place ici ou là, entraîne des abandons ou des flux vers l'enseignement privé associatif et confessionnel.

L'État fait tout pour se délester de ces enseignements en privilégiant la voie du conventionnement spécifique État-Régions : cela pose un gros problème d'inégalités sur le territoire national. Les langues régionales ne seraient donc enseignées que là où les collectivités passeraient une convention... Si certaines collectivités⁽²⁾, dans le cadre de leurs compétences, ont mis en œuvre une politique linguistique, favorisant une

place plus grande des langues régionales dans l'espace public (médias, signalétique, formation pour adultes, aides à la création vivante...), finançant des outils pédagogiques, des projets culturels dans les classes ou encore des bourses pour des étudiants préparant des concours d'enseignement, toutes ne l'ont pas fait... En tout état de cause, l'État doit rester maître d'œuvre en matière de formation et d'affectation des maîtres, de concours de recrutement, comme des programmes. Et c'est dans ce cadre que le SNES demande :

- le retour à un traitement et à une valorisation identiques des options facultatives de LR et de langues anciennes au brevet et au bac ;
- l'augmentation du nombre de postes aux CAPES de langue régionale ;
- des moyens et une vraie politique de développement de ces enseignements tout au long de la scolarité. ■

(1) Par rapport à 2003, toutes disciplines confondues, la baisse a été de 25 % en 2004 et de 12 % en 2005.

(2) Bretagne, Corse, Pyrénées-Atlantiques pour le basque et l'occitan.